EUROVOIRIE
A TERBERG ROSROCA COMPANY

Version 2016

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE : **05/10/2017**
N° DE CONTRÔLE : **17-0090**
CARROSSIER (nom et adresse) : **Eurovoirie - ZI, 40 avenue Eugène GAZEAU 60300 Senlis**
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : **25 février 2019** (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) :

(D 1)	Marque :	**RENAULT**
(D 2)	Type Variante Version : **HD002 UPZ42A**	**NAVRE4680M0NACBNNR1**
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	**VF630J169HD000579**
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (Kg) :	**19000**
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans État (PTRA) (Kg)	**NEANT**
(G)	Masse en service (G1 + 75) (Kg) :	**15013**
(G 1)	Poids à vide national (PV) (Kg) :	**14938**
(J 1)	Genre national :	**VASP**
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (3) :	**VOIRIE**
(P6)	Puissance administrative (CV): -	**29**
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	**2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes :
(D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 9)

DIMENSIONS / Longueur : L = **7,48** m Largeur : l **2,52** m Surface L x l = **18,85** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
je soussigné, carrossier, certifie :
* disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
* avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
* que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- La châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
  - dans le certificat de conformité (1) ;
  - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1)~~ ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
* le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé.
* le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à Senlis, le 05/10/2017

EUROVOIRIE S.A.S.
40, Av. Eugène Gazeau
60300 SENLIS
Tél. 03 44 53 30 57
Siret 312 378 870 00017

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) références communautaires de la directive 199/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.